



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU 27/09/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre (27/09/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
Présents :	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
(23)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme FILLASTRE ; Mme DUPOUY donne pouvoir à Mme PEUCHET ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI ; Mme GICQUEL donne pouvoir à M. ARCIERO

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Géraldine PEUCHET

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022.

FINANCES

- 1) Admission en non-valeur et en créances éteintes
- 2) Réalisation d'un emprunt

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Création d'emploi
- 4) Création d'emploi en apprentissage

CULTURE

- 5) Autorisation de signature d'une convention de réciprocité de mise à disposition gratuite de locaux municipaux

VIE MUNICIPALE

- 6) Instauration d'un conseil municipal des enfants à Survilliers

INTERCOMMUNALITÉ ET SYNDICATS

- 7) Modification des statuts de la CARPF
- 8) Modification des statuts de la SDEVO

EVENEMENTIEL

- 9) Présents de Noël pour le personnel communal
- 10) Tarification de la sortie de Noël 2022 pour les personnes payantes

ENVIRONNEMENT

- 11) Inscription de nouveaux chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Val d'Oise (PDIPR)

DIVERS

- 12) Point d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

VILLE DE SURVILLIERS

En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h01 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20h00,
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Madame **Géraldine PEUCHET** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2022 DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS
--

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022.

FINANCES

1) Admission en non-valeur et en créances éteintes

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant aux listes n° 5436580215 et n°5436580315, en date du 31/08/2022 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur et en créances éteintes pour **un montant total de 1.466,17 €** correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 5436580215 et n°5436580315 dressées par le comptable public.
- **DIT** que ces créances de 1.466,17 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) pour 173,14 € et au compte 6542 (créances éteintes) pour 1.293,03 €.

2) Réalisation d'un emprunt « Prêt à Impact Taux Fixe »
--

En vue de financer les opérations d'investissement inscrits au budget 2022, la commune de Survilliers souhaite contracter **un emprunt** :

Montant	1.011.909,00 €
Durée	20 ans (80 échéances)
Taux fixe garanti	2,97 %
Profil d'amortissement	Amortissement constant
Echéances (Périodicité des amortissements et des intérêts)	Trimestrielles
Base de calcul	30/360
Echéances en amortissement	12.648,86 €
Echéances en intérêt	Dégressivité trimestrielle
Organisme bancaire	Caisse d'Epargne
Intérêts totaux dus en phase d'amortissement	304.293,75 €
Montant total à rembourser	1.316.202,75 €
Frais de gestion	600 €

Il est à noter que ce « Prêt à Impact » est un prêt :

- Dont le taux d'intérêt effectif est indexé à la performance extra-financière de la collectivité qu'elle soit environnementale et/ou sociale
- Si la collectivité atteint ou dépasse les objectifs de performance sociales ou environnementales fixés par la CEIDF, elle

bénéficiera d'une bonification de taux accordée sous forme de remboursement d'un trop perçu
- a contrario, si l'objectif fixé par la CEIDF n'est pas atteint, c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'appliquera (sans pénalité et sans bonification)

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Epargne ;

SUR LE RAPPORT présenté par Madame Le Maire, et sur sa proposition de retenir le critère de performance sociale basée sur **l'attractivité du territoire dans le cadre de la politique publique de la jeunesse et du sport, à raison d'au moins 15% par an du budget principal de la commune, y étant consacré.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** que pour financer une partie des opérations d'investissement inscrits au budget 2022, la commune de Survilliers contracte auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un emprunt de la somme de 1.011.909,00 EUROS :
 - **Durée** : 20 ans
 - **Taux fixe** : 2,97 % (base de calcul 30/360)
 - **Amortissement constant**
 - **Frais de dossier** : 600 euros.

RESSOURCES HUMAINES

3) Création d'emplois

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois ;

CONSIDERANT la réorganisation du Guichet unique et du pôle Urbanisme-Habitat et la nécessité de créer un emploi d' :

- Agent d'accueil du guichet unique (0,5 ETP) et assistant administratif du pôle Urbanisme-Habitat (0,5 ETP)

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un poste** à compter du 01/10/2022, à *temps complet*, pour assurer la fonction **d'agent d'accueil et d'assistant administratif**.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux.

CONSIDERANT la réorganisation du CCAS et la nécessité de créer un emploi, dans le but de mettre à disposition l'agent recruté à l'établissement public en question, de :

- Responsable du CCAS

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un poste** à compter du 01/10/2022, à *temps complet*, pour assurer la fonction **d'agent responsable du CCAS**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux ou de la catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la création de ces deux emplois :

Date de prise d'effet	Cadre(s) d'emploi(s)	CAT	Emploi occupé
01/10/2022	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et assistant administratif
01/10/2022	Adjoint administratif ou Rédacteur	C ou B	Agent responsable du CCAS

- **PRECISE** qu'en fonction du candidat recruté et de son statut, l'emploi ouvert sur les grades des cadres d'emplois susmentionnés, sans aucune utilité de fait, seront automatiquement supprimés.
- **DIT** que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, dans l'attente de recrutements par voie statutaire.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4) Création d'emplois – apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que la politique Jeunesse de la collectivité de Survilliers se veut dynamique et ambitieuse. Le recrutement d'alternants en contrat d'apprentissage fait partie des objectifs menés par la municipalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de quatre apprentis, à partir du 1^{er} septembre 2022, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Culture et Communication	Chargé de mission communication	Bachelor 3 ^{ème} année	1 an
Ressources Humaines et Direction Générale	Chargé de mission RH et communication interne	CFA M2 - RH et communication interne 2 ^{ème} année	1 an

Finances et comptabilité	Chargé de comptabilité et achats	DSCG 2 ^{ème} année	16 mois
Espaces publics extérieurs – Services Techniques	Chargé de mission de propreté de l'espace public	Paysagiste ou équivalent (Niveau BEP ou supérieur)	1 an minimum à 2 ans maximum

Article 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

CULTURE

5) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECIPROCITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les écoles de musique des communes de Survilliers, Fosses, Marly-la-Ville et Saint-Witz travaillent en réseau depuis de nombreuses années, notamment en collaborant sur des projets et en organisant des évaluations communes.

CONSIDERANT que la proximité géographique et la présence d'enseignants communs entre les écoles, permet le partage de pratiques, comme la musique d'ensemble, et des adaptations aux contraintes des élèves.

CONSIDERANT que l'objet de la convention a pour but de soutenir cette mise en réseau, et de consolider et cadrer l'offre proposée aux élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le principe de réciprocité à titre gratuit des locaux municipaux utilisés par les EMD des villes de Survilliers, Fosses, Marly-la-Ville et Saint-Witz pour les élèves inscrits dans les écoles de musique et de danse desdites communes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente.

VIE MUNICIPALE

6) Instauration d'un conseil municipal des enfants

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en place un conseil municipal des enfants dès l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que les objectifs de ce conseil municipal des enfants sont de :

- Donner la parole aux enfants en les faisant participer à la vie de notre village
- Familiariser les enfants avec les différents processus démocratique de notre République (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...)
- Réfléchir, décider, exécuter et mener à bien des projets, à l'instar d'un conseil municipal d'adultes
- Découvrir le fonctionnement de la collectivité, ses compétences, quels sont les rôles et les enjeux
- Prendre conscience de l'appartenance des enfants au village et en être les ambassadeurs
- Collecter des idées, les défendre, les voter, les présenter au maire et si une suite favorable est apportée, les mettre en œuvre.
- Être force de proposition auprès de la mairie en matière de politique enfance.
- Concrétiser des projets pour améliorer la vie quotidienne des enfants.
- Apprendre la citoyenneté de manière adaptée à leur âge.
- Traiter divers sujets qui pourront être proposés afin de guider les enfants sur les thèmes de l'insécurité, du harcèlement scolaire, la solidarité, l'environnement...

Considérant que le conseil municipal des enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles tant à l'échelle des écoles que de la commune
- Participer à des évènements ciblant la découverte des différents organes démocratiques de notre République, ainsi que différentes manifestations locales
- Transmettre directement les souhaits et messages des enfants aux institutions scolaires ainsi qu'aux membres du conseil municipal des adultes de Survilliers.

Considérant que ce conseil municipal des enfants sera encadré et animé par le responsable de la Direction de l'Education de la commune ainsi que Mesdames les Adjointes au Maire à l'Education et à la Citoyenneté, afin d'offrir un cadre sécurisant et structurant dans l'exercice de leur fonction.

Considérant qu'un contrat d'engagement ainsi qu'un règlement de fonctionnement expliquant le cadre du conseil (objectifs, rôles, composition, durée, parité (dans la mesure du possible en fonction des candidatures), déroulement des élections, démission, radiation, déroulement des conseils, séances plénières, séances de travail, sorties évènementielles...) seront mis en place par la municipalité et que chaque enfants et parent devra y porter sa validation ;

Considérant que les enfants ciblés par ce projet sont les élèves des classes de niveau CE2, CM1 et CM2 des écoles élémentaires de la commune de Survilliers, à raison d'un garçon et d'une fille élue par classe.

Considérant que les élections des représentants de ce conseil municipal des enfants auront lieu avant les vacances de Noël 2022, pour une durée de deux années et que l'installation de ce conseil municipal des enfants se déroulera en présence des familles également avant les fêtes de Noël, sous la Présidence exceptionnelle de Madame le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS

Considérant que les séances du conseil municipal des enfants (hormis la première et la dernière, par Mme le Maire) seront présidées par Madame l'Adjointe au Maire à l'Education, Mme Sandrine FILLASTRE ou en son absence à tout autre conseiller municipal délégué, conformément à l'article 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique et qu'au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'instauration du conseil municipal des enfants à compter de l'année scolaire 2022-2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

INTERCOMMUNALITÉ ET SYNDICATS

7) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-5-I ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-103 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération n°22.001 du 3 février 2022 ;

Considérant que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, il a été décidé d'élargir le dispositif « Pass'agglomération sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « Pass'agglomération culture » ;

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

8) Modification des statuts du Syndicat (SMDEGTVO devient SDEVO)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du SMDEGTVO, Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO).

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal**, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les statuts modifiés, comme suit :
 - Article 1 : modification du nom, SDEVO
 - Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
 - Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
 - Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
 - Article 14 : remplacement des précédents statuts.

EVENEMENTIEL

9) Présents de Noël pour le personnel communal

Madame le Maire souhaite actualiser et clarifier par délibération, l'usage des présents de Noël offerts au personnel communal.

1) Madame le Maire propose d'acter le montant des présents offerts aux enfants du personnel comme suit :

- Enfants de 0 à 3 ans : 60 euros
- Enfants de 4 à 7 ans : 70 euros
- Enfants de 8 à 10 ans : 80 euros
- Enfants de 11 à 13 ans : 90 euros
- Enfants de 14 à 16 ans : 100 euros

2) Madame le Maire propose d'acter le principe de l'offre de colis de Noël offerts au personnel communal en activité depuis au moins six mois au sein de la collectivité. Le montant approximatif de ce colis de Noël est de 30 euros par an.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à la participation de la commune au Noël du personnel et des enfants du personnel comme mentionné ci-avant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu que le personnel communal en activité depuis plus de six mois peut bénéficier de ce service exceptionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la participation de la commune au Noël du personnel comme précisé ci-dessus ;

10) Tarification de la sortie de Noël 2022 pour les personnes payantes

La commune organise le samedi 10 décembre 2022, une sortie à Disney sur Glace PARIS à 14h00 pour le personnel communal en activité et retraité ainsi que leurs enfants. L'entrée, est offerte à l'ensemble des agents et à leurs enfants de moins de 16 ans (né à partir de 2006).

Madame le Maire propose d'acter le tarif des personnes payantes, souhaitant accompagner leurs proches :

- **39 € TTC**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à la participation des personnes payantes à la sortie de Noël 2022 et, à approuver la tarification susmentionnée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu que le personnel communal en activité et retraité ainsi que leurs enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (2006 et ultérieur) sont invités à titre gracieux (entrée et transport en car) ;

Entendu que les conjoints, les enfants de plus de 16 ans, amis, ou autres membres de la famille du personnel communal peuvent être invités à titre onéreux (entrée et transport en car),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la participation des personnes payantes à la sortie de Noël 2022 ;
- **APPROUVE** la tarification de 39 € TTC pour les adultes, enfants et enfants du personnel communal de plus de 16 ans.

ENVIRONNEMENT

11) Inscription de nouveaux chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Val d'Oise (PDIPR)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, en particulier ses articles 56 et 57,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 361-1,

Considérant la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et précisant que le Conseil municipal doit émettre un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ou un avis conforme sur l'inscription de chemins ruraux concernés,

Considérant que le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est un document d'inventaire recensant l'ensemble des chemins ouverts à la pratique de la randonnée (pédestre, équestre et VTT) et définit leur cadre réglementaire.

Considérant le souhait de la commune de proposer de nouveaux chemins communaux pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ARTICLE 1^{er} : **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** du PDIPR de 2017 et des évolutions proposées par le Département dans le cadre de la concertation menée depuis l'année 2021,

ARTICLE 3 : **DECIDE** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal,

ARTICLE 4 : **DECIDE** de maintenir les chemins inscrits au PDIPR de 2017 et **INSCRIRE** au PDIPR les chemins suivants :

- Chemin sur parcelle communale A37, dénommé chemin du « Bois de la Garenne » ;
- Chemin sur parcelle communale AC6, dénommé chemin du « Bois de la mairie » ;
- Portion de l'avenue Charles Gabel ;
- Impasse de la porte des Champs ;
- Rue de la cartoucherie ;
- Portion de la Grande rue ;
- Sente du pré Laurent ;
- Chemin sur parcelles communales AE82 et AE83, dénommé «...» ;
- Portion du chemin de la Valaise ;
- Rue Jean Mermoz ;
- Chemin sur parcelles privées A59 et A259 ;

ARTICLE 5 : **PREND CONNAISSANCE** de la volonté du Département du Val d'Oise d'inscrire au PDIPR une portion de la RD 922.

ARTICLE 6 : **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

ARTICLE 7 : **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR

et support d'itinéraire, à **proposer** au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé* ;

ARTICLE 8 : ACCEPTE le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

ARTICLE 9 : DONNE délégation à Madame le Maire ou à un de ses représentants dûment habilité à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

**La commune devra proposer dans ce cas des chemins de substitution « approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés » pour que la suppression d'un chemin soit recevable (circulaire du 30 aout 1988 relative aux PDIPR).*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 27 septembre 2022. La date du prochain conseil est fixée au mardi 13 décembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine PEUCHET



Pour copie conforme,
Le Maire,
Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS